

# SAINT PAUL SUR YENNE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize février deux mil vingt à dix-neuf heures, en la mairie de SAINT PAUL SUR YENNE, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre SULPICE, maire.

Etaient présents : M. Pierre SULPICE, Maire, M. Matthieu CAILLARD, Mme Maryline ROSSET, Mme Laurence BOIRON, M. Steve HOOGHE, M. André DUPERCHY, M. Laurent DEBAY, M. Raphael CHARDONNET, Mme Frédérique GRUFFAT, Mme Christiane PERRIAND, M. Stéphane GAMES, M. Stéphane MERLIER.

.....  
Etaient absent(s) excusé(s) : M. Stéphane LOMBARD, Mme Sabrina FEIGENBLUM.

Date de convocation : 8 février 2020

Le secrétariat a été assuré par : Mme Frédérique GRUFFAT

Présents	12
Suffrages exprimés	12
Pour	11
Contre	0
Abstention	1

**N°2020-04\_bis**

**Annule et remplace la délibération 2020-04**

**Objet : Délibération d'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme**

### **I - EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes qui ont rythmé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, principalement depuis l'arrêt du projet par le Conseil municipal et les modifications apportées au dossier du document d'urbanisme suite aux résultats de l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées.

#### **I.1. Les principales étapes de révision du PLU :**

##### **I.1.1- Le lancement de la procédure de révision du PLU :**

Considérant qu'il est rappelé que la commune de St Paul sur Yenne est dotée d'un Plan Local d'urbanisme qui a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 23 juin 2005. 11 ans après l'élaboration de ce document d'urbanisme, il est apparu que celui-ci n'est plus adapté à la situation actuelle de la commune et à ses perspectives de développement, dans la mesure où le PLU n'est plus en adéquation avec le SCOT de l'Avant-pays savoyard approuvé le 3 septembre 2015, ni avec les principes d'un urbanisme durable adapté à la commune de St Paul sur Yenne.

Par conséquent, a été envisagé la révision du PLU qui doit être l'occasion de définir les bases du nouveau projet communal, de déterminer les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune.

Considérant que, par délibération en date du 27 octobre 2016, le Conseil municipal a donc décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, approuver les

## SAINT PAUL SUR YENNE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU, tels que rappelés ci-dessous, et soumettre à la concertation selon les modalités définies dans la délibération et rappelées ci-après.

Considérant que par cette même délibération, le Conseil municipal a décidé de valider les objectifs de la révision du PLU suivants :

- Un objectif de maîtrise de la dynamique démographique en cohérence avec le SCOT de l'APS qui définit St Paul comme un « village polarisé » autour de Yenne
- Un objectif de développement de l'habitat, renforçant le chef-lieu et limitant l'extension des hameaux, dans une logique de consommation limitée des espaces agricoles ou naturels
- Un objectif de diversification des types d'habitat pour répondre aux besoins en matière de logements aidés, notamment locatifs, à l'échelle du pôle Yenne/St Paul, en cohérence avec le SCOT
- Un objectif de mise en valeur et de préservation du patrimoine, notamment les maisons fortes et leur environnement, ainsi que les fours
- Un objectif de préservation des espaces nécessaires au maintien de l'agriculture, structurée autour de la coopérative laitière de Yenne, en termes de surfaces dédiées et de conditions d'exploitation
- Un objectif de préservation du potentiel forestier sur le versant de la montagne du Chat
- Un objectif de maintien, d'évolution ou d'installation d'activités professionnelles en bonne intelligence avec les secteurs d'habitat
- Un objectif de développement d'équipements d'accueil et d'activités touristiques valorisant le cadre naturel et rural de St Paul
- Un objectif de participation à la transition écologique en réfléchissant aux déplacements doux, ainsi qu'à l'efficacité et la sobriété énergétique dans l'habitat
- Un objectif de préservation des milieux naturels remarquables
- Un objectif de maintien des coupures vertes entre les hameaux, naturelles ou agricoles, qui structurent le paysage rural de la commune
- Un objectif d'aménagement numérique pour tous les usagers.

Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

- Parution d'articles dans le bulletin municipal informant des études et de la procédure ;
- Mise à disposition en mairie aux heures et jours d'ouverture habituels, d'un registre papier, pour recueillir les observations, et la possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Organisation de deux réunions publiques à l'initiative de la commune après l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et avant l'arrêt du PLU.

#### **I.1.2- Mise en œuvre des modalités de la concertation :**

Considérant qu'il est rappelé que les modalités de concertation ont été mises en œuvre pendant toute la durée de révision du PLU, selon les modalités définies par le Conseil municipal et ont fait l'objet d'un bilan détaillé approuvé par délibération en date du 11 juillet 2019.

#### **I.1.3- Arrêt du projet de PLU**

Considérant que, par délibération du 11 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

# SAINT PAUL SUR YENNE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### I.1.4- Transmission aux personnes publiques et enquête publique :

Considérant que le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées le 19 juillet 2019, pour recueillir leur avis.

Considérant que, par suite, une enquête publique a été mise en œuvre pour une durée de durée de 31 jours, du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019, dans les conditions définies par l'arrêté du 19 octobre 2019 de prescription d'enquête publique.

Considérant que, par une décision du 8 août 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Gabriel Rey comme commissaire enquêteur en vue de procéder à la « révision du Plan Local d'Urbanisme conjointement à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint Paul sur Yenne » (décision n° E19000265/38).

Considérant que le dossier du projet de PLU, que le dossier de mise à jour du zonage d'assainissement, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés pour consultation en Mairie pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, sur un site internet, ainsi que sur un poste informatique accessible au public.

Considérant que chacun a pu consigner des observations sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit, ou par courriel, à la Commune. Le Commissaire enquêteur a réalisé 4 permanences.

Considérant que le dossier d'enquête a été clos le 4 décembre 2019 à 17h.

Considérant que le 12 décembre 2019 à 17 heures, la synthèse des observations écrites et orales produites au cours de l'enquête publique a été présentée par le Commissaire enquêteur en Mairie.

Considérant que par la suite le Commissaire enquêteur a rendu un rapport et ses conclusions motivées.

Considérant que le Commissaire enquêteur a notamment souligné les points suivants :

► *Les aspects négatifs du projet :*

- la consommation d'espaces agricoles pour l'urbanisation ; cette consommation est cependant limitée et reste globalement dans l'enveloppe urbaine existante,
- les obligations de déplacements auxquelles sera soumise la population nouvelle accueillie du fait de l'éloignement relatif des bassins d'emplois et de la relative faiblesse de l'équipement en commerces de proximité, en services et en transports en commun,
- le grand nombre de demandes de constructibilité qui ne pourront pas être satisfaites pour répondre aux obligations issues de la loi et des documents supra-communaux (ScoT, SDAGE, ZNIEFF, Trame verte et bleue,...) qui limite les possibilité d'extension des zones constructibles.

► *Les aspects positifs du projet :*

- l'encadrement strict du développement spatial des parties urbanisées dans des périmètres limités afin d'éviter leur étalement qui entraînerait des atteintes irrémédiables aux espaces agricoles et naturels ainsi qu'aux paysages,
- le projet de densification du centre village par une urbanisation plus dense permettant également de diversifier l'offre de logements, de favoriser la vie sociale et de renforcer l'identité communale,
- la préservation de la quasi-totalité des espaces agricoles et naturels,
- la bonne prise en compte et la préservation des enjeux écologiques que constituent les espaces naturels ouverts, les zones humides, les continuités écologiques et les forêts,
- la compatibilité du projet avec les orientations du ScoT et les autres documents supra-communaux,

# SAINT PAUL SUR YENNE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- la bonne qualité du dossier d'enquête publique qui expose les objectifs et les caractéristiques du projet et ses implications dans tous les domaines concernés,
- les avis favorables ou favorables sous réserves des personnes publiques associées et principalement des organismes en charge de l'agriculture.

### **I.2. Les résultats de la consultation des personnes publiques associées et personnes consultées à l'enquête publique**

#### **I.2.1- Les avis des personnes publiques associées et personnes consultées**

Considérant que les personnes publiques associées et consultées ont rendu des avis favorables, soit expresses, soit implicites.

Considérant que les personnes publiques associées ayant rendu un avis favorable expresse sont les suivantes :

- Avis de l'Etat
- Avis du Conseil Départemental
- Avis de la Communauté de Communes de Yenne
- Avis du Syndicat Mixte - Avant Pays Savoyard
- Avis de la Chambre d'Agriculture
- Avis de la Chambre de commerce et d'industrie
- Avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Considérant que les autres personnes publiques consultées ne se sont pas prononcées et sont donc réputées avoir rendu un avis favorable

Considérant qu'en outre, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a donné un avis favorable au projet.

Considérant que l'avis des personnes publiques associées et commissions/organismes consultés ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 1 ci-jointe.

#### **I.2.2- Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur**

Considérant que, suite à l'établissement de son rapport, le Commissaire enquêteur a émis des conclusions motivées.

Considérant que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable, assorti d'une recommandation :

« Le commissaire enquêteur émet un avis FAVORABLE assorti de la recommandation : de procéder aux rectifications et modifications mineures proposées dans ce document ainsi que celles recommandées par les personnes publiques associées.»

### **I.4. Les modifications apportées au projet de PLU arrêté**

Considérant que, suite aux réserves et remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de l'enquête publique, il est proposé d'apporter des modifications au projet de PLU.

Considérant que les évolutions issues de l'avis des personnes publiques associées et consultées font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf. *annexe 1*).

# SAINT PAUL SUR YENNE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis et la décision proposée par la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les demandes formulées à l'enquête publique sur la base du procès-verbal du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 2 ci-jointe.

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis du Commissaire enquêteur et la décision proposée par la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que la Commune a pris en compte la recommandation du Commissaire enquêteur

Considérant qu'il est donc proposé de modifier les différentes pièces constitutives du PLU pour prendre en compte l'ensemble de ces corrections, issues des résultats de l'enquête publique et qui n'apportent pas de modification substantielle au dossier du PLU

Considérant que le rapport de présentation, les pièces écrites, les pièces graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et les annexes ont été repris pour être cohérents

Considérant que le dossier soumis est constitué des documents suivants, intégrant les modifications présentées ci-dessus :

- Le Rapport de présentation
- Le PADD
- Les OAP
- Les pièces écrites du règlement
- Les pièces graphiques du règlement
- Les annexes
- Les pièces jointes

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est désormais prêt pour être approuvé.

## II -DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, <sup>[1]</sup>~~[2]~~

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R151-1 et suivants, R 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 27 octobre 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs de révision du PLU et précisant les modalités de la concertation,

Vu les débats au sein du conseil municipal des 21 juin 2018 et 28 février 2019 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

## SAINT PAUL SUR YENNE SEANCE DU 13 FEVRER 2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu les avis favorables des personnes publiques associées et consultées sur le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 soumettant le projet de plan local d'urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu le projet de dossier de PLU joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les modifications apportées suite à la consultation des Personnes publiques associées et à l'enquête publique n'apportent aucune atteinte à l'économie générale du plan,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

1 – d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour : 11 voix

Abstention : 1 voix

Il est précisé que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

La présente délibération et le P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de Savoie.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Pierre Sulpice.

